

FONDS DE RELANCE — ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN

AVEC LE CONCOURS DE



LE DÉPARTEMENT
DE LA CÔTE-D'OR
DÉPARTEMENT



GRAND
DIJON
CÔTE-D'OR



GRAND
BOURGOGNE
GRAND
BOURGOGNE



opme21
OPME 21
OPME 21

shop d'art dijon
shop d'art dijon
shop d'art dijon

FONDS DE RELANCE ÉCONOMIQUE MÉTROPOLITAIN

AVANCE REMBOURSABLE

C'EST QUOI ?

Il s'agit d'une aide financière destinée à soutenir votre société ou votre c

Quels sont les objectifs de cette avance ?

- Pérennité des entreprises
- Réorganisation des modes de production, d'échelle et des usages numériques
- Valorisation des produits et savoir-faire locaux
- Construction d'une économie durable, résiliente et innovante
- Adaptation et atténuation au changement climatique



1 Cette avance remboursable peut par exemple vous permettre :

- Pour consolider vos besoins en trésorerie.
- Pour mettre en place votre projet d'investissement.

→ Montants : De 3 000 € jusqu'à 15 000 €.

NB Vous pouvez cumuler l'avance remboursable avec d'autres aides (aide directe par exemple). Les critères fixent les conditions d'éligibilité mais les entreprises approchant ces critères ne seront pas exclues. De même les critères ne donnent pas droit à une aide automatique ; elle est conditionnée à l'analyse du dossier de l'entreprise.

4 Le bénéficiaire de l'avance remboursable doit, au moment du dépôt de la demande :

- fournir la liste des concours financiers et/ou subventions en nature en provenance de toute collectivité publique dont le demandeur a bénéficié au cours des trois dernières années, y compris les aides relevant du régime de minimis,
- être à jour de ses déclarations et paiements des charges sociales et fiscales,
 - ou bénéficier d'un plan d'étalement ou de règlement de leurs cotisations, dont les dispositions sont respectées,
 - ou avoir bénéficié d'un report exceptionnel accordé par l'Etat dans le cadre de la crise COVID-19.



2 Quand puis-je solliciter cette avance ?

À partir de juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Cette avance est à demander auprès de la Chambre consulaire dont vous dépendez. Elle vous sera versée ensuite par la région Bourgogne-Franche-Comté dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

3 Quelles sont les conditions d'éligibilité ?

- Être inscrit à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Très Petite Entreprise (TPE) de 0 à 10 salariés inclus en Equivalent temps Plein.
- Exclusion des SCI et des entreprises en cours de liquidation, des professions libérales réglementées et des entreprises industrielles de la métropole.



5 Comment constituer votre dossier ?

Afin de constituer votre dossier de demande (liasse fiscale, Rib...) vous pourrez vous rapprocher de votre chambre consulaire qui sera particulièrement mobilisée pour vous accompagner sur ce dossier.

CONTACTS



Chambre de Métiers
et de l'Artisanat BFC
65-69, rue Daubenton
21000 Dijon

www.artisanat-bfc.fr
developpement-s21@
artisanat-bfc.fr

☎ 03 80 63 13 53



CCI Côte-d'Or
Dijon Métropole
2, avenue de Marbotte
21000 Dijon

www.cotedor.cci.fr
commerce-soutien-
dijon-metropole@cci21.fr

☎ 03 80 65 91 00

PARTENAIRES



CPME Côte d'Or
10, rue Jean Giono
21000 Dijon

☎ 03 80 68 49 99



fédération des commerçants dijonnais

Shop In Dijon
6 bis, Place Grangier
21000 Dijon

☎ 03 80 50 99 90



Chambre
d'agriculture 21
1, les Coulots
21110 Bretenière

☎ 03 80 68 66 00



Medef Côte-d'Or
Maison des Entreprises
6, allée André Bourland
21000 Dijon

☎ 03 80 77 85 00

FINANCEURS



Dijon métropole
40, avenue du drapeau
CS 17510
21075 - Dijon Cedex

☎ 03 80 50 35 35



Région Bourgogne-
Franche-Comté
17, bd de la Trémouille
CS 23502
21035 Dijon Cedex

☎ 0 970 289 000



Banque des Territoires
2E, avenue de Marbotte
21000 Dijon

☎ 03 80 40 09 50

